

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
BP : 1575
Yaoundé

INFLUENCE DE LA PREVENTION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

MEMOIRE

Présenté par :

NGOUNA Jean
Licencié ès Sciences Economiques

en vue de l'obtention du :

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES D'ASSURANCES DE L'I.I.A.

Sous la direction de :

Mr NDIOMO Pierre
Diplômé de l'IIA
Chef de Service Production
AMACAM Yaoundé

Promotion 82 - 84
Juin 84

DEDICACE

Je dédie ce travail, fruit d'un effort de recherche, à ceux-là qui n'ont jamais lésinés sur leurs moyens, tant moral que matériel, pour faire de moi ce que je suis aujourd'hui ;

Je pense en l'occurrence à :

Ma Grand'mère SIEWE MADELEINE

Mes parents : NJIEYEP PIERRE
et MOUKAM CATHERINE

REMERCIEMENTS

Que l'occasion nous soit permise, ici, de rendre un grand hommage à L'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES qui par ses enseignants dévoués, nous a offert un cadre sans lequel ce travail n'aurait jamais vu le jour.

Nos remerciements vont, de même, à Monsieur NDIOMO PIERRE, chef du service de Production à la MUTUELLE AGRICOLE DE YAOUNDE, sans les garde-fous de qui nous nous serions, quelques fois, retrouvés dans l'eau ; et ne sachant pas trop bien nager, nous nous serions, sans doute, noyés.

Dans la même lancée, nous nous rejouissons des informations que Messieurs TCHAKOUNTIO, chef du Service de PRODUCTION à la SNAC à DOUALA et MESSACK AGBO, commandant des Sapeurs Pompiers de la ville de DOUALA ont bien voulu nous fournir ; Informations sans lesquelles nous n'aurions pas pu pousser aussi loin notre raisonnement.

Nous ne saurions terminer, sans lever le chapeau, à la charmante secrétaire, Madame SIEWE ROSALIE, qui a transformé notre brouillon en un travail lisible de tous.

A TOUS ET A TOUTES, NOTRE PROFONDE GRATITUDE EST REQUISE.

INTRODUCTION

Trois forces guident l'Homme dans sa vie :

La peur de l'Homme,
La peur de Dieu,
et La peur du hasard.

La peur du hasard ! ce hasard qui est à la base de l'assurance ! car l'assureur dans l'octroi de sa garantie, ne tient compte que des événements incertains, liés au hasard. Parmi ces événements, on compte L'INCENDIE, le plus vieux risque du monde. Malgré le temps qui a passé, ce risque ne cesse d'inquiéter ; surtout avec la croissance des industries.

L'industrie bouge : Elle vit, elle évolue et elle se développe en permanence. Trois facteurs bien distincts, marquent l'évolution de nos industries ; Facteurs qui, chacun pour sa part, contribuent à aggraver dans de singulières proportions, l'étendue des dégâts imputables au feu ; ce sont :

- L'accroissement constant des dimensions des usines d'un seul tenant, qui s'explique par leur expansion.

- La complexité et le perfectionnement croissant du matériel de production et de manutention et ceci pour la recherche de la qualité et du meilleur prix de revient.

- L'introduction et le développement sur le marché, des matériaux ; cas des matières plastiques, fruits de l'industrie petro-chimique ou chimique.

Ainsi, l'évolution générale n'est rendue possible que par une évolution des techniques ; et cette évolution des techniques ne peut se réaliser sans entraîner un certain nombre de risques et de dangers. Parmi ceux-ci, L'INCENDIE est un des plus redoutables car il représente l'un des moyens les plus radicaux pour bloquer brutalement toute une production. Le phénomène de L'INCENDIE en milieu industriel est trop lié au développement économique, énergétique et au développement technique pour n'être pas irréversible.

Il représente un danger permanent susceptible de faire disparaître toute entreprise frappée si elle n'a pas les ressources nécessaires pour dominer l'événement. Il devient, alors, nécessaire de contrôler le risque, de supprimer les possibilités d'éclosion de l'INCENDIE, de développer les efforts de PREVENTION et de mettre en place les systèmes de lutte.

LA PREVENTION permet, avant tout, de protéger les intérêts vitaux de l'entreprise :

Elle est en principe le seul moyen de nature à protéger les éléments incorporels ;

Elle facilite le recours à l'assurance dont elle réduit le coût.

C'est pourquoi, notre attention s'est portée sur ce problème de la PREVENTION pour les RISQUES INDUSTRIELS et nous pensons bien que c'est un sujet qui ne manque pas d'intérêt. Car, si le présent se construit avec l'expérience du passé, il est de règle que nous profitions des événements survenus ou des erreurs rencontrées dans les pays développés, pour assurer la survie de nos industries ; surtout en ce moment où nous parlons, en AFRIQUE et plus particulièrement au CAMEROUN, de développement économique, de décollage économique ou d'industrialisation.

C'est ainsi, qu'après que nous ayons essayé de montrer, dans une première partie, l'importance de la PREVENTION d'abord sur la tarification des risques industriels et ensuite pour la conservation du patrimoine, Nous formulerons, dans une deuxième partie, quelques recommandations sur la PREVENTION.

PREMIERE PARTIE

" LA PREVENTION REpond A UN DOUBLE OBJECTIF :
PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS INCORPORELS ET REDUIRE
LE COÛT DES ASSURANCES "

ERIK KAUF (1)

(1) PROTECTION DU PATRIMOINE P.17

RÉALISATIONS EDITORIALES PÉDAGOGIQUES, PARIS, 1980.

LA PREVENTION : POURQUOI ?

La PREVENTION englobe deux types d'actions :

- Des actions destinées à éviter la survenance d'un sinistre ou tout au moins d'en réduire la probabilité et la fréquence. C'est la sécurité Préventive.

- Des actions destinées à limiter les conséquences d'un sinistre dont la survenance n'a pu être évitée. C'est la sécurité Curative.

CHAPITRE IER INCIDENCES TARIFAIRES

Rappelons qu'en INCENDIE, on distingue :

* Les risques simples qui comprennent :

- Les propriétés publiques et de bienfaisance à usage administratif.
- Les risques de simple habitation, bureaux (publics ou privés).

* Les risques commerciaux : ce sont les risques dans lesquels sont renfermées des marchandises de diverses natures.

* Les risques industriels : ce sont les entreprises industrielles, entrepôts de divers matériels et marchandises, d'une certaine importance jugée la plupart du temps en fonction de la valeur et de la nature du matériel et/ou des marchandises.

Compte tenu du temps dont nous disposons et d'autres contraintes, notre analyse ne pourra porter que sur les risques industriels.

Les tarifs utilisés pour déterminer le taux de prime d'une assurance contre l'incendie tiennent compte des résultats statistiques enregistrés dans le passé, de l'expérience acquise, mais aussi de l'évolution des techniques qui entraînent de constantes modifications, surtout dans le domaine des risques industriels.

Ainsi, le taux de base dépend exclusivement de l'activité industrielle exercée dans le bâtiment considéré. Mais, plusieurs éléments viennent modifier ce taux de base dans le calcul du taux net en traduisant les caractéristiques du risque considéré par rapport au risque type ayant même activité que lui ; ce sont :

*Les Surprimes ou Bonifications Exprimées en % qui Sanctionnent toujours des modalités différentes de procédés de fabrication, de traitement, de manutention.

*Les Majorations ou Rabais Exprimés en % qui Sanctionnent des causes d'aggravations ou d'amélioration :

- communes à tous les risques : construction, couverture, étages, moyens de secours, approvisionnements de matières dangereuses, chauffage, installations électriques etc...

- plus particulières à certains risques : absence de balayage quotidien, aspiration des poussières, interdiction de fumer etc...

SECTION I : NOTIONS PRISES EN COMPTE

PARAGRAPHE A : DES RABAIS OU DES MAJORATIONS

A1 : MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE COUVERTURE

Ne perdons pas de vue que les sociétés d'assurance dans le classement des matériaux s'attachent beaucoup plus à leurs qualités de résistance au feu qu'à leurs qualités de réaction au feu.

La réaction au feu, caractérise le fait que le matériau apporte plus ou moins d'aliment au feu sous forme de dégagement de chaleur et de production de gaz combustibles.

La résistance au feu, caractérise la durée pendant laquelle les éléments de construction peuvent - au cours d'un incendie - assurer le rôle porteur ou isolant qui leur est dévolu.

Aussi, la classification du bâtiment dépend-elle de la nature des matériaux. Ainsi, les assureurs ont classé les matériaux en matériaux durs, semi-légers ou légers.

Selon que la couverture (1) comporte une certaine proportion de matériaux durs, légers ou semi-légers, elle est considérée de première, deuxième ou troisième classe.

Selon que la construction (2) comporte une certaine proportion de matériaux durs, légers ou semi-légers, elle est dite de premier, deuxième ou troisième risque.

Ce qui fait que, lorsque la couverture est de la deuxième ou de la troisième classe et/ou lorsque les murs extérieurs des bâtiments sont de deuxième ou de troisième risque, on peut craindre de ces bâtiments un plus mauvais comportement au feu. Pour cette raison, le taux subit, alors, une majoration dont le quantum est fonction à la fois des classements des murs et de la toiture comme indiqué par le tableau ci-après.

Par ailleurs, l'assureur qui a intérêt à encourager les meilleures constructions, tient compte de l'utilisation de divers matériaux dans la définition des constructions dites incombustibles, auxquelles il accorde des rabais de prime.

(1) Ensemble de matériaux reposant sur la charpente y compris les supports d'étanchéité.

(2) Murs Extérieurs y compris bardage et contre murs.

	DUR SEMI-LEGER LEGER	1ère CLASSE Plus de 90 % de matériaux durs	2è CLASSE moins de 10 % de matériaux légers	3è CLASSE Toute nature avec : Plus de 10 % de matériaux légers
1er RISQUE Plus de 90 % de matériaux durs		0	20	50
2è RISQUE De 10 à 50 % de matériaux légers et semi-légers, mais moins de 10 % de matériaux légers		20	40	70
3è RISQUE Plus de 10 % de matériaux légers ou plus de 50 % de matériaux légers et semi-légers		50	70	100

INFLUENCE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA COUVERTURE SUR LE TAUX DE PRIME.

A2 : LES ÉTAGES

D'une manière générale, les assureurs préfèrent les bâtiments industriels à rez-de-chaussée.

L'assureur fait une distinction entre étages voûtés (1) et étages ordinaires (2).

Tout étage ordinaire entraîne une majoration de prime. Cette majoration est calculée d'après le nombre d'étages et tient compte du "risque" du bâtiment c'est-à-dire de la façon dont il est construit. Elle peut varier de 10 à 110 % du taux de base, c'est-à-dire qu'elle est loin d'être insignifiante.

A3 : CHAUFFAGE

En règle générale, chaque rubrique de la tarification analytique indique un taux de base valable pour un chauffage ou des appareils à vapeur et une majoration, surprime ou taux spécial pour un chauffage ordinaire dit à feu nu sauf si insertion de la clause 11*.

A4 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Bien entendu, la présence d'électricité ne donne pas lieu à surprime ; mais pour encourager l'industriel à prévoir de bonnes installations électriques et surtout à les entretenir, l'assureur accorde des rabais de primes à certaines formes d'installations ; ce sont : les installations ordinaires contrôlées et les installations de sécurité.

Avec l'insertion des clauses 34 et 35 (Annexe).

(1) Niveaux dont le plancher bas est soit de forme voûtée et en pierres ou en briques pleines soit en béton armé, en maçonnerie homogène non armé, en briques pleines ou creuses sur solives fer ou béton.

(2) Niveaux dont le plancher bas est constitué de plâtre et machefer ou plâtre et cailloux même si les solives sont en fer.

A5 : LES ACCESSOIRES : TRAVAUX ET APPROVISIONNEMENTS.

Dans chaque industrie, il existe une partie de fabrication qui est plus dangereuse. Cette partie, c'est les points faibles, de l'industrie, qui sont souvent le point de départ de l'incendie.

A5.1 LES APPROVISIONNEMENTS DE LIQUIDES INFLAMMABLES (SOLVANTS, ESSENCES, HUILES ...)

L'incidence tarifaire est fonction de l'emplacement de l'approvisionnement par rapport au risque principal :

- a) S'il est inclus dans le risque lui-même ou contigu avec communication ;
- b) Dans un bâtiment contigu sans communication ;
- c) Dans un bâtiment séparé situé à moins de 10 mètres.

A5.2 APPROVISIONNEMENTS DE GAZ COMBUSTIBLES (ACETYLENE, PROPANE...)

L'incidence tarifaire est fonction :

- de la nature du gaz,
- de l'importance de l'approvisionnement,
- du genre de récipient (tubes, bouteilles),
- de la situation de l'approvisionnement par rapport au risque principal.

Pour ces approvisionnements, le rabais est accordé si :

- Les risques sont isolés à plus de 10 m ;
- Une ventilation est assurée pour éviter une concentration de vapeurs et leur mélange avec l'air ;
- Les sources d'ignition sont éliminées ;
- Le risque est sprinklé avec un agent extincteur adapté au produit ;
- L'entreprise dispose d'un personnel qualifié à plein temps pour un programme d'entretien préventif.

A5.3 : LE TRAVAIL ACCESSOIRE DU BOIS

Les conséquences tarifaires sont différentes d'abord en raison de la situation de l'atelier de travail mécanique du bois par rapport à l'atelier principal, c'est-à-dire :

- Inclus dans l'atelier principal ou dans un local contigu avec communication ;
- dans un local contigu sans communication ;
- dans un local séparé ;
- dans un compartiment à l'épreuve du feu.

A5.4. : LES ATELIERS DE PEINTURES PAR PULVERISATION OU TREMPAGE

Les dispositions tarifaires sont applicables seulement lorsque les peintures et vernis employés ont un point d'éclair inférieur à 55° et on tient compte :

- de la situation du local d'application par rapport à l'atelier principal ;
- du mode opératoire ;
- du matériel.

A5.5. : LES ATELIERS DE TRANSFORMATION DE MATIERES PLASTIQUES.

En cas d'existence d'opération de transformation de matières plastiques à titre accessoire, il convient de s'interroger sur la situation de l'atelier de matières plastiques.

Si l'atelier de matières plastiques est inclus dans le risque lui-même ou dans un local contigu avec communication, on s'inquiète de :

- la valeur totale du contenu des bâtiments en communication ;
- la valeur des matières plastiques et du matériel destiné à leur transformation ;
- du rapport en pourcentage entre les deux sommes ;
- la classe des matières plastiques

Notons que pour les points A5.3 ; A5.4 ; A5.5 ci-dessus, il s'agit uniquement du travail accessoire dans une surface restreinte de l'établissement ; Donc, si le risque se situe dans un atelier séparé, ou dans un atelier unique contigu sans communication au risque principal ou dans un compartiment à l'épreuve du feu, le risque principal ne subira aucune modification dans son taux de prime.

A6 : COMMUNICATIONS, CONTIGUITÉS, VOISINAGES.

La règle en matière d'assurance incendie des risques industriels est, que le contenant et le contenu d'un même bâtiment paient le même taux de prime. Ils forment un "risque commun".

Sauf dispositions spéciales, deux bâtiments sont considérés, par les assureurs, comme "distincts" s'ils sont séparés par un espace entièrement libre de 10 m au moins.

Mais deux bâtiments peuvent occuper d'autres situations l'un par rapport à l'autre. Toutes ces situations influent d'une manière importante mais inégale, sur les dangers de propagation d'un incendie et par conséquent sur les tarifs appliqués.

A7 : MOYENS DE PREMIER SECOURS.

Les sociétés d'assurance ont voulu encourager l'adoption de ces moyens de secours en accordant des rabais de primes aux assurés (clauses 41 à 44) qui justifient disposer de l'un ou de plusieurs de ces moyens de secours qui sont :

- 1) Les installations d'extincteurs à main ou montés sur roues ou de seaux-pompes réalisés conformément aux règles ;
- 2) Les installations de robinets d'incendie armés ;

3) La présence d'un service de sécurité ayant pour rôle de prévenir et d'intervenir ; seulement, pour qu'un service de sécurité puisse donner lieu à un rabais de prime, il faut que l'industrie dispose, à la fois, d'une installation d'extincteurs mobiles et d'une installation de robinets d'incendie armés.

4) La présence d'un service de gardiennage et de surveillance ayant pour rôle de prévenir et alerter.

5) L'installation des détecteurs automatiques d'incendie. Mais celle-ci ne présente d'intérêt que si elle est reliée à un poste permanent de surveillance comprenant, en tout temps, au moins deux personnes entraînées à l'utilisation des moyens de secours.

Il y a aussi les extincteurs automatiques à eau ou à gaz carbonique. Les assureurs ont une très grande confiance dans ces installations d'extincteurs automatiques et entendent la manifester en consentant en leur faveur d'important rabais de prime.

PARAGRAPHE B : DES SURPRIMES OU DES BONIFICATIONS

Les surprimes ou bonifications sanctionnent les modalités différentes de procédés de fabrication, de traitement, de manutention ; or, nous savons qu'il y a autant de procédés qu'il y a d'industries ou que l'on tient à la qualité du produit. Ceci dit, il serait fastidieux voire impossible pour nous, puisqu'il s'agit d'un renseignement technique, de faire ressortir, ici, l'incidence tarifaire de ces modalités. Ce sont les rubriques des tarifications analytiques qui nous font voir ces incidences tarifaires, car les diverses industries sont classées par famille et à l'intérieur de chaque famille, il existe diverses rubriques par activités professionnelles.

PARAGRAPHE C : DES CLAUSES

De même, pour les clauses dont l'insertion se fait suivant l'activité ou le type d'industrie et aussi selon les déclarations de l'industriel. Ces clauses concernent les moyens de dissuasion comme par exemple :

- l'interdiction de fumer
- absence de foyer
- travail continu
- balayage quotidien et transport des déchets à l'extérieur
- etc...

SECTION II : MOTIONS À NE PAS CONSIDÉRER.

Dans tout ce qui précède, nous avons parlé des éléments qui influencent la tarification; Mais, il est à noter que ces éléments, tout en influençant la tarification ne mettent pas, à un moment donné, l'une des parties, entre l'assuré et l'assureur en difficulté ou en situation pénible.

Par contre, d'autres éléments, quoique entraînant une diminution du montant de la prime, n'arrangent pas mieux la situation de l'assuré. C'est pourquoi nous avons cru nécessaire de faire ressortir, ici, ces éléments afin d'éviter tout équivoque.

Ces éléments nous amènent à réfléchir sur l'utilité d'assurance pour nous demander si un individu, en particulier, peut assumer seul la charge d'un sinistre ou encore s'il a la possibilité d'être son propre assureur. C'est tout le problème :

- de la non assurance
- de la Retention
- du découvert obligatoire,
- de la franchise,

Ces éléments quoique incitant l'assuré à la prévention ou à l'amélioration de son risque l'obligeraient à garder une part du sinistre à sa charge, s'il se produisait.

Ainsi par la non-assurance, l'assuré conserve entièrement, sans le savoir, certains risques assurables ; ce sont des risques qui n'ont pas pu être identifiés par lui.

Par les découverts obligatoires, l'assuré devra supporter une portion du sinistre fixée en pourcentage des dommages subis.

La franchise quant à elle est un montant absolu fixé par l'assureur ; on distingue la franchise relative ou atteinte et la franchise déduite ou absolue. La franchise atteinte ne s'applique que si le montant du dommage lui est inférieur. Pour la franchise déduite, tous les sinistres inférieurs à ce montant ne seront pas pris en charge par l'assureur. Par contre les sinistres importants seront pris en charge, déduction faite du montant fixé. En ce qui concerne la Retention, elle peut être totale ou partielle. Elle est totale lorsque l'assuré conserve le risque connu de lui à ses dépens.

A l'extrême de tous ces éléments, on peut même placer ce que les Anglo-Saxons appellent les "CAPTIVES INSURERS" c'est-à-dire des filiales de groupes, créées en entreprises d'assurance pour assumer les risques du groupe.

La constitution d'une captive ne doit pas conduire l'industrie à rompre ses liens avec les assureurs traditionnels ; car il y aura toujours des risques qu'elle ne pourra pas couvrir soit en raison de leur nature soit du fait de leur montant.

CHAPITRE II : PROTECTION DU PATRIMOINE

La présence de matériel de détection et d'extinction de première intervention protège l'assuré, dans une large mesure, de la possibilité d'un sinistre très important, pouvant perturber gravement la marche de l'industrie.

La prévention permet, avant tout, de protéger les intérêts vitaux de l'industrie. A cet égard, la prévention répond à un double objectif : Réduire le coût des assurances et préserver les éléments incorporels.

Les pertes qui atteignent les éléments incorporels du patrimoine de l'entreprise échappent à la compensation financière des pertes et compromettent les objectifs voire la perennité de l'entreprise.

Ce problème de la protection du patrimoine devient plus accentué dans notre pays quand on prend conscience de la situation des sapeurs pompiers et des larges conséquences d'incendie que l'on peut y rencontrer.

SECTION I : L'INADAPTATION DES SAPEURS-POMPIERS.

Les moyens de secours que nous avons évoqués plus haut et dont doit se doter l'assuré sont appelés les moyens de Premier secours ; c'est-à-dire que le service de sécurité n'aura aucune intention voire prétention de combattre tout seul l'incendie. Le service de sécurité intervient pour empêcher l'éclosion de l'incendie avec les moyens dont-il dispose, mais prend le soin de prévenir ou d'alerter les sapeurs-pompiers par un signal lumineux ou sonore ou par téléphone. C'est dire que les sapeurs pompiers sont le dernier recours ou le dernier espoir pour l'industriel.

Ainsi l'industriel serait très déçu s'il constatait que les pompiers ne mériteraient pas la confiance qu'il plaçait en eux.

CAS DE LA VILLE INDUSTRIELLE DE DOUALA.

Le corps des pompiers, dans cette ville, comme partout ailleurs, fait partie de la commune.

La commune, peut-être, parce qu'elle a beaucoup de projets, a presque sacrifié ce corps ; ce qui fait que le budget qui lui était (est) réservé, était (est) très réduit. Ce budget, réduit, implique un manque d'équipement ; c'est ainsi qu'on a eu, même, à passer des moments sans un seul camion. Ce fut le cas en 1979, à la période où un incendie détruisit l'usine AUBERY, de fabrication de pots de peinture. Incendie, à laquelle on devait assister impuissamment parce que le seul camion que possédaient les pompiers était en panne.

La situation qui prévaut aujourd'hui, sans être lamentable, n'est pas aussi rassurante :

- Le corps des sapeurs pompiers possède pour tout et en tout deux camions et des camions lourds ou de deuxième secours selon le jargon. On remarque, ainsi, l'absence d'un véhicule de premier secours ; véhicule léger qui doit jouer le rôle d'éclaireur en cas d'incendie.

- La seule échelle automatique de grande hauteur que possédaient les pompiers avait déjà fait l'objet d'une vente aux enchères.

- Le camp des sapeurs, sans être retiré de la ville, est à des kilomètres des zones industrielles de BASSA I et II et BONABERI. Quand on sait que l'incendie c'est le temps et qu'il faudra compter avec les embouteillages et les systèmes d'alerte qui sont ou inexistantes ou desuets !

- En cas d'incendie, les sapeurs sont avisés par téléphone ; mais les installations sont si vieilles qu'ils peuvent, parfois, ne pas recevoir certaines communications. Souvent, il faut compter sur la bonne volonté d'un citoyen, surtout le taximan, qui passant par là, prend connaissance de l'incendie et court l'annoncer au camp des sapeurs.

- Pour ce qui est du recrutement, il est quelque peu fantaisiste ; car on ne tient pas compte, quelque fois, du niveau intellectuel et de l'âge ; et il est même fait sans aucun test.

- La formation se fait sur le tas car on compte sur les anciens sapeurs pour donner des notions élémentaires aux nouveaux recrues ; Et surtout elle se fait à l'emporte pièce. Donc pas de moniteurs, pas de jours fixes de cours. Ce qui revient à se demander si les sapeurs s'adaptent aux nouvelles formules et techniques compte tenu des nouvelles formules de construction et de l'installation de nouvelles industries utilisant des procédés plus complexes de fabrication ! !

- Les sapeurs sont sans vêtement d'approche ou de pénétration, or nous connaissons le pouvoir calorifique de certains matériaux.

- Le commandant des sapeurs de la ville compte aujourd'hui sur la bonne compréhension du délégué pour avoir au moins trois postes de premier secours dans les zones industrielles de BASSA I et II et de BONABERI.

Quand on sait que le devoir des pompiers est d'arriver vite, avec des moyens suffisants et d'engager ces moyens sur le feu avec courage, il y a lieu de se morfondre devant ce constat. Chaque industriel, devant ce constat, devra prendre conscience du problème de la prévention pour éviter que la simple étincelle ne devienne en quelques minutes un brasier.

L'importance de la prévention, pour la protection du patrimoine, sort de ce constat encore plus grandie.

SECTION II : CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE

Les conséquences d'un sinistre se divisent en deux catégories :
en conséquences directes
et en conséquences indirectes.

Les pertes directes sont compensables par une somme d'argent. Ce n'est pas le cas des pertes indirectes. L'entreprise peut par une campagne publicitaire intensive essayer de retrouver une nouvelle clientèle, rechercher ou former de nouveaux techniciens, mais la perte qu'elle aura subie ne peut pas faire l'objet d'une véritable compensation. Le retablisement de la situation exige une action nouvelle qui, si le sinistre ne s'était pas produit, aurait contribué à assurer son développement. Après le sinistre, cet effort ne vise qu'un rattrapage.

Après un sinistre, il y a des coûts indirects difficilement chiffrables et qui parfois dépassent les coûts directs que l'entreprise supporte.

Pour cela, l'entreprise peut et doit intervenir sur la formation des risques. C'est une question de sensibilisation, de prise de conscience et d'information. Car, il est toujours possible de procéder à des redressements ultérieurs; seulement, les mesures prises tardivement sont souvent plus coûteuses et moins efficaces que celles que l'on aurait pu incorporer au projet initial.

Après un sinistre, on se pose quatre questions à résoudre :

- a) Où redemarrer ?
- b) Comment redemarrer ?
- c) Avec qui ?
- d) Avec quel matériel ?

a) Où redemarrer ?

On est souvent obligé de choisir un autre site, parce qu'il y a le déblaiement à faire sur l'ancien site. Mais la position géographique de ce nouveau site est-il toujours favorable ?

b) Avec quel matériel ?

Quand le matériel a brûlé dans l'incendie, il faut trouver un nouveau mais à quel prix ? Pourra-t-on avoir un matériel aussi performant que l'ancien ?

c) Comment redemarrer ?

Retenons que s'il existe des aides de l'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises quand elles investissent ou embauchent, (code d'Investissement et d'impôt) il n'en existe aucune si vous le faites après un sinistre puisque vous ne faites que reconstruire et réembaucher. Et le comble de cette belle logique, toujours du fait du sinistre, c'est que vous, Petites et Moyennes Entreprises (PME) vous êtes redevables au Ministère des Finances d'une imposition sur les indemnités perçues.

Les conséquences d'un sinistre en sont que, si le redémarrage est assuré, l'entreprise va se trouver beaucoup plus endettée qu'elle ne l'était avant l'incendie, uniquement parce qu'on a voulu tout recommencer et retrouver sa place sur le marché aussi vite. Et pour éviter d'être en déséquilibre dans la structure financière ou en situation de dépôt de bilan on est contraint de stopper, pendant quelques années, la politique d'investissement et d'embauche pour absorber les coûts de la reconstruction.

d) Avec qui ?

L'entrepreneur a des problèmes avec son personnel à la suite d'un incendie ; Pour éviter des conséquences douloureuses à son personnel, il pourra se trouver dans une contradiction entre son droit (suspension du contrat de travail) et son devoir (Indemnisation de son personnel en invoquant le cas de force majeure pour éviter le coût de licenciement). Cette contradiction est d'autant plus poussée que l'entreprise désire retrouver, le plus vite possible sa place sur le marché ; car il lui faudra garder, bien qu'étant sans toit et sans outil de travail, un certain nombre de personnes, comme, les services commerciaux pour la reconstitution des dossiers, les services administratifs pour la reconstitution de la comptabilité et dans une moindre mesure les services d'entretien pour l'aménagement des futurs locaux et matériels. Ce qui fait des coûts pour l'entreprise.

Il est bien vrai que la chose est moins grave lorsqu'on a souscrit une bonne police "PERTES D'EXPLOITATION" avec une extension de garantie à la garantie des salaires et de l'assurance des indemnités de licenciement. Mais encore faut-il être à même de payer la prime.

Voilà le prix de l'incendie. C'est le coup de frein à tous les résultats que coûte l'incendie et, en ce sens, on n'échappe pas à la règle qui veut que les dommages matériels soient souvent moins élevés que les pertes d'exploitation.

DEUXIÈME PARTIE

" LA PRÉVENTION EST UN VÊTEMENT À LA MESURE DE CHACUN, MAIS ENCORE FAUT-IL QU'IL Y AIT DANS CHAQUE ENTREPRISE UN TAILLEUR SUSCEPTIBLE DE COUPER CET HABIT AUX BONNES MESURES. IL FAUT DONC FAIRE PÉNÉTRER LA PRÉVENTION DANS TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS, DANS TOUTES LES ENTREPRISES, QUELLE QU'EN SOIT LA TAILLE".

PHILIPPE DE HOULINS BEAUFORT⁽¹⁾

(1) PRÉVENTION ET PROTECTION INCENDIE FACE AU RISQUE, ETUDE 42, CODE 96.

LA PREVENTION : COMMENT ?

Dans une première partie, nous nous sommes évertués à vous présenter les avantages de la prévention ; Permettez nous, maintenant, de vous dire comment nous pensons que cette prévention puisse être réalisée.

Les solutions qui sont à plusieurs niveaux, doivent être apportées par différents intervenants.

CHAPITRE I : LES PRINCIPAUX ACTEURS

Pour une réussite totale de la prévention, il est nécessaire qu'interviennent : le maître d'ouvrage, propriétaire de l'ouvrage, qui doit dès le dessin du plan tenir compte des mesures de prévention compte tenu de l'usage qu'il fera de l'ouvrage.

Le maître d'œuvre qui exécute l'ouvrage ; il doit attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les mesures de prévention qui ont été négligées ou mal formulées. L'assureur qui ne doit pas être du reste dans cette doctrine de prévention. Enfin l'ETAT peut intervenir pour l'imposition de certaines normes de construction.

SECTION I : LE MAÎTRE D'OUVRAGE

"Gouverner, c'est prévoir" dit-on, et c'est pourquoi la meilleure assurance contre l'incendie est certainement de tout mettre en œuvre pour éviter que le sinistre ne se déclenche ou tout au moins ne prenne des proportions démesurées : c'est là le rôle de la prévention Incendie qui peut revêtir un triple aspect :

- a) achats de matériel de premier secours
- b) education du personnel en combattant l'insouciance générale vis-à-vis du problème de l'incendie
- c) Actions sur les locaux :
 - en essayant de lutter contre la tendance au gigantisme des dépôts et magasins
 - en essayant de rendre chaque partie des locaux accessibles aux moyens de premier secours.

Seulement, le maître d'ouvrage doit éviter de mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie juste pour obtenir des rebais de prime ; une maintenance des équipements doit être prévue, aussi l'éducation du personnel doit se faire en le familiarisant périodiquement avec le matériel de premier secours, en assignant à chacun son poste en cas de sinistre, en formant des spécialistes de l'intervention rapide par des stages même en dehors de l'entreprise.

Si ceci était fait, plusieurs sinistres pourraient être évités. Même le sinistre des SACHERIES ou celui de l'usine SCIMPOS, toutes à DOUALA.

En ce qui concerne les SACHERIES, cette usine avait brûlé pendant trois jours et entièrement ; il ne pouvait en être autrement car d'abord il n'y avait pas d'eau au moment de l'incendie et les pompiers allaient chercher de l'eau un peu loin ; ensuite il n'y avait aucune installation fixe.

Le sinistre de SCIMPOS a été provoqué par un court-circuit alors qu'il y avait une coupure d'eau ; heureusement, le maître d'ouvrage avait prévu une bache à eau ; Mais, on devait se rendre compte, très tôt, que la situation n'avait pas vraiment changé, puisque la bache à eau n'était pas utilisable, parce que la batterie qui devait actionner le moteur pour donner la pression dans les tuyaux était déchargée depuis des années, et même l'anneau en fer au bout des tuyaux était si rouillé que la fixation de ces tuyaux bout à bout n'était pas sans laisser des fuites.

Néanmoins, les pompiers ont demandé de l'eau à la Société nationale des eaux du Cameroun (SNEC) mais la pression était faible ; Alors les pompiers ont demandé si ce dernier pouvait leur fournir de la pression ; la SNEC a répondu en disant que cela était impossible car le moteur était en panne et plus encore, si cela était possible, certains secteurs de la ville seraient privés d'eau.

Nous constatons, alors que même avec des moyens normaux de lutte contre l'incendie, nul n'est à l'abri des incidences d'une coupure d'eau ou d'une période de sécheresse. Des moyens complémentaires tels que des têtes de sprinklers avec réserve d'eau sur place nous paraissent indispensables.

Du côté de la construction, il est essentiel d'isoler au maximum les parties dangereuses. Et ceci par les moyens dont on dispose :

1) Il est d'abord possible d'isoler totalement les bâtiments par un espace entièrement libre de plus de 10 mètres - ce qui en fait des risques distincts.

Si ce n'est pas possible, il est encore mieux de les isoler par un espace libre d'au moins 5 mètres et éviter les ouvertures dans les murs se faisant face. Ceci est particulièrement important, lorsqu'il s'agit de séparer des ateliers de fabrications et des magasins.

Enfin quoique le problème de superficie puisse se poser, la séparation par quelques mètres vaut mieux que pas de séparation du tout. L'incendie de la CELLUCAM est là pour le prouver ; car l'incendie a été provoqué par une explosion d'un gaz produit par la polymérisation des produits chimiques se faisant à l'intérieur de la grande usine.

2) S'il est inévitable de construire des bâtiments contigus, il est préférable de les prévoir sans aucune communication entre eux et séparés par un mur séparatif ordinaire sans ouverture ou mieux encore par un mur séparatif coupe-feu.

3) S'il est inévitable de prévoir des communications entre deux bâtiments contigus, il est préférable de prévoir une communication protégée.

4) Enfin il ne faut pas lésiner sur les conditions de construction des magasins. Nous voulons dire qu'il ne faut pas construire "léger" sous prétexte qu'il s'agit de simples magasins.

Aussi les tas de marchandises doivent être de hauteur limitée (6 mètres) et avoir des espaces suffisants entre eux pour faciliter l'accès des secouristes.

De même, mentionnons que de nombreux incendies se déclarent dans les usines au cours de travaux d'entretien. Alors, il convient d'exiger des industriels (des assurés) qu'ils prennent toutes les précautions nécessaires (coupure de courant, isolement des marchandises, appareils d'extinction à proximité).

Il est recommandable d'installer, dans les entrepôts de grande dimension, un système d'alarme automatique et de détection de fumée, relié à un poste

de pompiers. Dans ce sens, il n'y a que la Société BUTAGAZ à Douala. Mais depuis un bon bout de temps, la BUTAGAZ a tellement négligé le système que nous la classons, aujourd'hui, au même pied que les autres sociétés de la place.

La règle permanente qui devrait, dans le domaine de l'incendie, être retenue est double :

a) Ne pas alimenter l'incendie, ni le porter au loin en lui offrant comme aliment des matériaux combustibles.

b) Préserver, au maximum, la construction par le choix de matériaux ou de revêtements protecteurs résistant au feu.

Car il convient de réaliser :

que toute matière inflammable placée en couverture ou sous-couverture, constituera un élément de propagation du feu hors d'un foyer ; qu'un feu peut être contenu tant que la toiture demeure, mais qu'il devient incontrôlable lorsque celle-ci a cédé, l'air comburant arrivant alors en masse, augmentant l'intensité de la combustion.

SECTION II : LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Ainsi que le disait très bien un architecte anglais, "le but de la protection incendie structurale est de maintenir la continuité dans le travail".(1)

Le maître d'ouvrage qui fait construire des bâtiments n'est préoccupé que par deux facteurs : un prix de revient minimum et l'aptitude fonctionnelle du bâtiment, c'est-à-dire, son aptitude à faciliter le déroulement des opérations de fabrication ou de stockage, ce n'est que très rarement qu'il songe à la sécurité. Et s'il y songe c'est le plus souvent après incendie pour faire des reproches à qui l'a conseillé insuffisamment.

(1) *Influence de la construction sur les tarifs d'assurance incendie des risques industriels, Page 3, Juin 1971.*

Assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie.

Une collaboration étroite et continue, est alors indispensable entre le maître d'ouvrage qui précise ses besoins et son projet et le maître d'œuvre qu'il charge de le réaliser.

De même, une collaboration s'avère nécessaire entre l'assureur et le maître d'œuvre car il faut bien que ce dernier sache ce que l'assureur entend par "Couverture" et par "Construction" aussi bien que ce qu'il considère comme étages et comment il entend qu'ils soient conçus. Ainsi, par exemple, il est essentiel que les étages soient robustes et bien conçus et que, s'ils comportent des sous-plafonds, ils soient en matériaux de bonne réaction au feu.

SECTION III : L'ASSUREUR

Avec Monsieur BEINEX nous disons : " l'assureur doit de plus en plus se départir de la doctrine dépassée à mon sens, qu'il n'est qu'un règleur de sinistres, un répartiteur, comptable et statisticien de primes et d'indemnité".(1) Ainsi donc, la mission de l'assureur est plus élevée, plus spécialisée dans la connaissance des sinistres. Il lui appartient de transmettre aux assurés, non spécialiste dans ce domaine, l'expérience qu'à l'aide de ses statisticiens, de ses ingénieurs, de ses experts et de ses contacts internationaux, il a pu, lui-même, acquérir peu à peu.

Aussi l'assureur désire-t-il toujours être consulté et intervenir le plus tôt possible dès le stade de l'avant projet. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent faire intervenir, le plus tôt possible, des experts en prévention afin d'intégrer toutes les exigences de la sécurité incendie dans l'avant-projet. Ces experts, sans trop nous tromper, ne pourront être que les assureurs dont les rôles s'exerceront jusqu'à la fin des travaux afin qu'ils puissent être au fait des changements qui pourraient intervenir et prennent alors les mesures qui s'imposent.

Nous pensons que tout ceci peut être possible à la souscription d'une police "TOUS RISQUES CHANTIER" concernant la construction de l'industrie.

(1) FACE AU RISQUE N° 139. Page 37 Janvier 1978.

Ainsi, la même compagnie, qui a surveillé le chantier pourra octroyer la garantie "INCENDIE" à la fin des travaux de construction et d'installation.

Si les exigences de sécurité ont été respectées, l'assureur doit éviter de laisser tomber son assuré pour ne pouvoir le revoir qu'au prochain renouvellement ou jamais. Puisque l'expérience montre que la fréquence des visites, auprès de l'assuré, permet une liaison fructueuse entre l'industrie et la compagnie, amenant une diminution des dangers d'éclosion ou d'extension d'un sinistre et des conséquences néfastes, humaines et matérielles qu'il pourrait entraîner. Nous suggérons des visites semestrielles qui devront avoir pour rôles :

- De permettre, d'abord, de suivre l'évolution du programme de prévention étudié.
- D'indiquer, ensuite, au responsable quelles adaptations seraient à apporter aux mesures adoptées à la suite de la première visite.
- De permettre, aussi, de vérifier le fonctionnement des moyens de secours en place et si possible de l'aptitude du service de sécurité.

Enfin, l'assureur peut mettre, à la portée du maître d'ouvrage, un check-List de sécurité-incendie renfermant des questions sur les consignes d'incendie et les mesures générales de prévention incendie. (voir en Annexe)

SECTION IV : L'ÉTAT

Notre souci, ici, c'est de faire comprendre qu'il serait souhaitable d'introduire dans les dossiers de construction, surtout des constructions d'usines, un cahier concernant la sécurité-incendie et le marché de ce cahier pourrait se faire par appel d'offre. Ainsi, on prévoiera un dossier d'exécution contractuelle. Ceci pourrait permettre de mettre, peu à peu, sur pied une norme de sécurité.

CHAPITRE II : LES AUTRES PROCÉDES

L'évolution des risques à partir des années 1960 dans les pays développés, a donné naissance à une approche nouvelle permettant de globaliser la protection du patrimoine de l'Entreprise.

Auparavant, on se protégeait contre les conséquences financières d'un risque par l'assurance. Maintenant, l'entreprise intervient, à titre préventif au niveau de la formation du risque.

Dans l'entreprise moderne, on ne raisonne plus en terme "d'assurances" mais en termes "de risques".

SECTION I : LE RISK MANAGEMENT

Il est vrai que l'entreprise ne peut pas consacrer toute son énergie et tous ses moyens à la protection de son patrimoine. Elle doit faire des choix compte tenu du souhaitable et du possible. Ce choix s'opère à travers le risk management.

Les actions fondamentales du Risk Management sont basées sur trois mots clés :

- Analyser
- Reduire
- Financer.

Ces actions se réalisent à travers des programmes. Il est bien vrai qu'on rencontre autant de programmes qu'il existe de risques et de forme d'activité ; mais on en distingue cinq grandes catégories :

1) Les moyens humains : les hommes sont la première condition, car sans eux aucune protection n'est possible. On distingue deux catégories d'hommes dans l'entreprise ; le spécialiste de la sécurité d'une part et les ingénieurs, ouvriers et autre, d'autre part.

2) Les moyens matériels

3) L'organisation : c'est la conception et la mise en œuvre des méthodes permettant de prévenir les aleas et de protéger les salariés, clients, tiers, et les installations.

4) Les moyens d'ordre pédagogique : c'est la sensibilisation, comme par exemple, le port de casque dans un chantier, les séances de persuasion, les séances de formation.

5) Les moyens budgétaires : la taille du budget sera fonction d'une part des objectifs poursuivis et d'autre part des techniques de persuasion mis en œuvre.

Ainsi alors, le "Risk Management" permet à la Direction Générale de l'entreprise d'acquérir une vision globale des risques engendrés à l'occasion du fait de ses activités et de mesurer leur impact tant sur la marche de l'entreprise que sur sa pérennité. Et de ce fait, le "Risk Management" a quatre finalités :

1) L'acquisition de la vision globale des risques et de leurs conséquences; car les risques que l'entreprise crée ne doivent pas être déraisonnables.

2) Le contrôle des risques : la survenance d'un sinistre ne doit pas compromettre les objectifs de l'entreprise ; c'est, ici, l'occasion, pour nous, de parler de la notion de "coûts cachés" (1) mis en exergue en 1920 par l'Américain HEINRICH ; Il a démontré la règle de 1 à 4 c'est-à-dire que pour 1 Franc de coûts directs, après un sinistre, on a 4 Francs de coûts indirects. Ainsi la connaissance et le chiffrage des coûts indirects représentent quelque chose d'important pour l'entreprise.

3) La maîtrise financière des risques : elle permet de transformer la fonction "de centre de coût en centre de profit".

4) La contribution au renforcement de la position concurrentielle de l'entreprise, en pesant sur les coûts globaux des risques.

SECTION II : LE RISK MANAGER

Cette activité de "Risk Management" est menée par un homme, dans l'entreprise, que l'on appelle Risk Manager.

Notons d'abord que l'on ne décide pas, en général, du jour au lendemain de faire du "Risk Management". Ce n'est pas non plus une activité à laquelle on se prépare dans le cadre d'un enseignement spécifique. Ensuite que la confusion entre le Risk Manager et le Gestionnaire de sécurité est à éviter. Car le terme "Gestion" ne correspond pas à l'activité de "Risk Management" et ce à deux titres :

1) Le gestionnaire, en général exerce une activité opérationnelle, or le "Risk Management" est une activité fonctionnelle.

(1) Cours Risk Management par Jacques Charbonnier. Promotion 82-84 I.I.A.

2) Si le Risk Manager est conduit dans son entreprise à gérer les contrats d'assurances, il le fait en tant que chargé d'assurances et non pas en qualité de Risk Manager.

Les fonctions du Risk Manager sont les suivantes :

Il a pour mission :

De recenser en vue de la protection de son patrimoine les risques aléatoires encourus par l'entreprise.

De recommander la politique de prévention-protection et d'assurances à la Direction Générale, en suivre la mise en œuvre et les résultats.

De ce fait, ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Mettre et faire mettre en évidence les risques aléatoires encourus par l'entreprise et par (les) les filiales. Définir les règles relatives à leur estimation.

- Etudier et faire étudier et chiffrer le coût des moyens de prévention-protection destinés à éliminer et/ou à réduire les risques encourus. Chiffrer la valeur économique de ces moyens.

- Estimer et faire estimer les possibilités de retention de l'entreprise.

- S'informer des possibilités de couverture des risques par les assureurs

- Préparer les décisions de la Direction Générale en matière de couverture des risques.

- Assister les "chargés d'assurances" des diverses entités dans la mise en œuvre des plans d'assurance approuvés par la Direction Générale, à l'occasion du règlement de sinistres et pour la mise en place de procédures destinées à déterminer les valeurs d'assurance des investissements en risque et à procéder à leur actualisation périodique. Cette assistance portera, d'une manière générale, sur l'organisation des rapports avec les assureurs.

- Se faire soumettre les projets de travaux neufs afin d'y intégrer l'aspect sécurité.

Par contre, l'ingénieur ou le gestionnaire de sécurité, sous l'autorité du Risk Manager, sera chargé d'animer la fonction sécurité au sein de l'entreprise, de contrôler le suivi de la politique dans ce domaine ainsi que le respect de la réglementation.

CONCLUSION

Nous vivons dans un monde en mutation constante et accélérée. Cependant tout n'évolue pas à la même vitesse. Alors que le développement industriel a pesé lourdement sur l'évolution des risques, les techniques de contrôle et de financement de ceux-ci n'ont pas progressées à la même cadence. C'est ce retard que nous devons maintenant combler.

Tout au long de notre étude, nous avons essayé de montrer, en répondant aux deux grandes questions que nous nous sommes posées, que les moyens de combler ce retard existent vraiment :

A la question LA PREVENTION : POURQUOI, nous avons voulu mettre en exergue, le bien fondé, pour l'assuré, de la prévention ; puisque celle-ci lui permet de payer une prime réduite. Et surtout nous avons voulu montrer l'intérêt de la prévention, puisque nous sommes arrivés au fait que les mesures de prévention mises en place, permettraient à l'assuré de garder plus longtemps son bien et à le considérer comme un élément d'actif de son patrimoine.

A la question la PREVENTION : COMMENT ?

Nous avons essayé de faire ressortir les différentes formules qui peuvent nous permettre de réussir une prévention en tant que telle. C'est pourquoi nous avons passé en revue tous ceux que nous croyons concernés par la tâche. Car nous sommes persuadés que c'est une œuvre de longue haleine et comme toute grande œuvre, elle ne peut être réussie que de concert ; Aussi tous doivent participer à sa réalisation ; nous pensons au maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, à l'assureur et même à l'Etat.

En tout état de cause, la diffusion, la plus large possible auprès des Architectes et des ingénieurs de la construction d'un résumé succinct et simple de l'incidence des modes de construction sur la tarification rendrait certainement un grand service. Nous voyons, très bien, dans un avenir plus ou moins proche, l'assureur revendiquer la qualité d'intervenir à part entière dans l'acte de construire.

Enfin, c'est seulement dans la mesure où les chefs d'entreprises auront admis que la PREVENTION doit être une partie payante et inscrite à leurs budgets, comme toute autre branche, que nous aurons remporté, sans doute, une victoire sur ce fléau.

ANNEXES

CLAUSE 11 : CHAUFFAGE

"Il n'existe aucun feu nu quel qu'il soit dans les locaux à usage
"de et il est formellement interdit d'y allumer quoi que ce soit."

CLAUSE 34, 35 : ELECTRICITE

34 INSTALLATIONS DE SECURITE

"L'assuré déclare que les installations électriques de force et lumière sont
"strictement conformes à la législation en vigueur. Il déclare notamment :
"a) que les installations sont conformes, lorsqu'elle existe, à la réglementation sur "la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent
"en œuvre des courants électriques" et que le registre de sécurité est régulièrement tenu."

35 PARTIE DE CLAUSE COMMUNE A LA PRECEDENTE

"b) que les installations sont vérifiées une fois au moins par an par un vérificateur ou un organisme agréé par les assureurs. L'assuré autorise le vérificateur ou l'organisme vérificateur à adresser à l'assureur un exemplaire du
"compte rendu de vérification."

"L'assuré s'engage :

- "1. A exécuter dans un délai maximal de trois mois les travaux d'entretien ou de modification qui auront été portés sur le rapport établi après la vérification. Le rapport qui restera annexé au registre de sécurité ;
- "2. A mettre les organes de protection générale (coupe-circuit ou disjoncteurs) hors d'atteinte des personnes non qualifiées en les plaçant dans un local, une armoire, un coffret ou toute autre enceinte fermée à clé, et à ne confier la clé qu'au personnel qualifié et responsable chargé du remplacement des fusibles ou du rearmement des relais des disjoncteurs ;
- "3. A faire couper le courant force à la fermeture des ateliers.
- "4. A faire couper le courant force à la fermeture des ateliers. Pourra toutefois rester sous tension un circuit spécial alimentant uniquement les appareils à fonctionnement continu, mais seulement pendant le temps où il est nécessaire que ces appareils soient en fonctionnement."

CHECK - LIST
CONSIGNES GENERALES

	<u>OUI</u>	<u>NON</u>	<u>OBSERVATION</u>
- Les consignes générales sont-elles affichées dans tous les ateliers, magasins, entrepôts ?			
- Combien d'exemplaire sont-ils affichés ?			
- Ces consignes sont-elles visibles ?			
- Les consignes sont-elles connues du personnel ?			
- Ces consignes sont-elles lisibles ?			
- Sont-elles compréhensibles ?			
- Font-elles l'objet de commentaires périodiques ?			
Périodicité ?			
- Par qui ?			
<hr/>			
<hr/>			
- Existe-t-il un autre moyen de diffusion des consignes générales ?			
- L'indication du signal d'évacuation est-elle portée sur les consignes ?			
- Les interdictions de fumer sont-elles en place ?			
- Existe-t-il des consignes précises pour le nettoyage systématique des locaux chaque jour ?			
- Existe-t-il des consignes précises pour l'évacuation des déchets et emballages vides ?			

- Existe-t-il des consignes pour les entreprises extérieures travaillant dans l'établissement ?
- Les ateliers spécialisés de travaux par point chaud sont-ils convenablement disposés et équipés contre les dangers d'incendie et d'explosion ?

CONSIGNES SPECIALES

- Equipe de sécurité-Incendie
- Standard téléphone
- Service de gardiennage
- Service d'alarme
- etc...

en existe-t-il ?
si oui lesquels ?

INFLUENCE DE LA PREVENTION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

<u>TABLE DE MATIÈRES</u>		<u>PAGE</u>
<u>INTRODUCTION</u>		1
<u>PREMIÈRE PARTIE :</u>	<u>LA PREVENTION : POURQUOI ?</u>	3
CHAPITRE I	INCIDENCES TARIFAIRES	4
SECTION I	NOTIONS PRISES EN COMPTE	4
SECTION II	NOTION À NE PAS CONSIDÉRER	12
CHAPITRE II	PROTECTION DU PATRIMOINE	13
SECTION I	L'INADAPTATION DES POMPIERS	14
SECTION II	CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE	16
<u>DEUXIÈME PARTIE :</u>	<u>LA PREVENTION : COMMENT ?</u>	19
CHAPITRE I	LES PRINCIPAUX ACTEURS	20
SECTION I	LE MAÎTRE D'OUVRAGE	20
SECTION II	LE MAÎTRE D'ŒUVRE	23
SECTION III	L'ASSUREUR	24
SECTION IV	L'ÉTAT	25
CHAPITRE II	LES AUTRES PROCÉDÉS	25
SECTION I	LE RISK MANAGEMENT	26
SECTION II	LE RISK MANAGER	27
<u>CONCLUSION</u>		29
<u>ANNEXES</u>		

BIBLIOGRAPHIE

COURS

- ASSURANCE INCENDIE : PRODUCTION PAR Mr PIERRE-HENRI DADE, 6è Promotion 1982-1984.
- INTRODUCTION AU DROIT PRIVE DES ASSURANCES PAR Mr RAYMOND IBATA, 6è Promotion 82-84.
- RISK MANAGEMENT PAR Mr JACQUES CHARBONNIER, 6è Promotion 1982-1984.

LIVRES

- L'ASSURANCE INCENDIE : THEORIE ET PRATIQUE JACQUES LACOUR, ARGUS, 2è édition, 1979
- L'ASSURANCE INCENDIE : SECURITE-GARANTIE-PREVENTION MARC BERTRAND, ARGUS, 1977.
- PROTECTION DU PATRIMOINE ERIK KAUF, Réalisation éditoriales pédagogiques, 1980.
- LA MAITRISE DES RISQUES ERIK KAUF, ARGUS, 1978
- ASSURANCE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
ASSEMBLEE PLENIERE DES SOCIETES D'ASSURANCES CONTRE INCENDIE, 1976.
- INFLUENCE DE LA CONSTRUCTION SUR LES TARIFS D'ASSURANCE INCENDIE DES RISQUES
INDUSTRIELS-PREVENTION DE L'INCENDIE. ASSEMBLEE PLENIERE DES SOCIETES D'ASSU-
RANCES CONTRE L'INCENDIE, JUIN 1971.
- NOTIONS ELEMENTAIRES DE PREVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE.
CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION 1977.
- TARIF "BLEU" GROUPEMENT TECHNIQUE INCENDIE.

REVUES

- SINISTRES ET PREVENTION, MUNCHENER RE, NUMERO 1, 1982.
- ASSURANCE ET PREVENTION, AIDA, 5è CONGRES MONDIAL
- FACE AU RISQUE (CNPP)
 - + L'INCENDIE ET LA CONSTRUCTION MODERNE SUPPLEMENT AU NUMERO 100, NOVEMBRE 1975.
 - + CONSEQUENCES VECUES D'UN SINISTRE N° 139, JANVIER 1978.
 - + LA SECURITE DANS LE MONDE MODERNE N° 140, FEVRIER 1978.

ETUDES (CNPP)

- LISTE DE CONTROLE DE SECURITE INCENDIE
- PREVENTION ET PROTECTION INCENDIE CODE 96
- ELEMENTS POUR UNE DOCTRINE DE PREVENTION INCENDIE, JUIN 1975.